

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAOURS

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

### Séance du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars, à vingt heures trente  
le Conseil Municipal de la commune de Daours, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DINE, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 26/02/2020

**PRÉSENTS** : MM. Philippe DINE, Didier BARDET, Jérôme DINE, Patrick DUMOULIN, Stéphane RICHARD, Giovanni BOSCO et Mesdames Nicole GIGUÈRE, Céline RUTTEN, Catherine PORTEJOIE, Sophie DUCHAUSSOY, Patricia GEORGET.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Antoine TERRIER, Solène BERTIAUX,

Madame Céline RUTTEN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, après l'appel de tous les conseillers présents.  
Après avoir vérifié que tout le monde avait reçu le compte-rendu de la dernière séance de conseil, il demande si chacun approuve ce compte-rendu ; n'appelant aucune observation, le compte-rendu du conseil du 22 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :  
Vote du compte administratif et vote du compte de gestion : en effet, le compte de gestion émanant de la trésorerie de Corbie est arrivé ce jour, le 3 mars 2020. Le rapprochement nécessaire avec le compte administratif de la commune, tenu dans les services de la commune ayant été fait, les deux comptes peuvent être vus et adoptés lors de cette séance de conseil.  
Monsieur le Maire soumet au vote l'ajout de ces deux derniers points, qui sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

### **1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DU COMPTE DE GESTION 2019.**

Monsieur DINE, Maire, sort de la salle du conseil.  
Sous la présidence de Monsieur BARDET, 1<sup>er</sup> ADJOINT, le conseil municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT/	
Recettes :	738 621.24 €
Dépenses :	596 205.99 €
Soit une excédent de fonctionnement de :	<b>142 415.25 €</b>

## INVESTISSEMENT

Recettes :	97 262.75 €
Dépenses :	117 204.90 €
Soit un déficit d'investissement de :	<b>-19 942.15 €</b>

**Résultat exercice 2019 :** (142 415.25 – 19 942.15)      **122 473.10 €**

Hors la présence de Monsieur Dine, Maire, le conseil municipal de Daours approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune de Daours, pour l'année 2019.

Après avoir entendu et approuvé la CA 2019, après s'être assuré que le rapprochement entre le compte de gestion et le compte administratif ait été effectué, constatant que les deux comptes donnaient les mêmes valeurs, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2019 de la commune de Daours.

## **2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME**

Monsieur Bardet présente les modifications apportées aux statuts de la CCVS : l'arrivée de la commune de PONT NOYELLES dans la communauté de communes essentiellement, et les nouvelles prises de compétences, avec en particulier la compétence des eaux pluviales. Il s'agit d'une mise à jour complète des statuts.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les statuts modifiés de la CCVS.

## **3 APPROBATION DU NOUVEAU PACTE FINANCIER AVEC LA CCVS**

Afin de se mettre en conformité avec les textes de lois, la CCVS propose un nouveau pacte financier aux communes ; Néanmoins, pour que les communes ne perdent rien sur le plan financier (entre contribution et aides), la CCVS propose une baisse des dépenses de voirie. Ainsi, si Daours reçoit en moins du côté du FPIC (fonds de péréquation intercommunale) la commune voit ses dépenses de voirie baisser d'autant ; c'est une opération « blanche » pour les finances de la commune.

## **4 CONVENTION DES CHEMINS RURAUX AVEC LA SOCIETE ROQUETTE**

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention que propose la société Roquette à toutes les communes, concernées par les épandages ; en effet, celle-ci doit appliquer les mêmes conditions à toutes les communes. Soit une indemnisation de 4.40€/ha de surface épandable et une autre indemnisation de 4€ HT la tonne de cailloux en cas de réfection des chemins (voir convention ci-jointe).

## **5 TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Bardet présente au conseil municipal le nouveau tableau des effectifs

Un agent communal en CDD depuis 6 ans doit passer en CDI de plein droit.

Le maire propose en outre de stagériser un agent des espaces verts, contractuel actuellement, en vue de le titulariser dans un an, avec un taux d'activité à 35h.

Vue la charge croissante de travail dans les espaces verts et entretien des bâtiments, il propose aussi de passer un autre agent communal à 35h.

Enfin, un agent administratif change de grade.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs.

## **6 RECYCLAGE DE 2 VIEILLES CUVES A FUEL ET ACHAT D'UNE CUVE NEUVE AUX NORMES.**

Deux cuves à fuel sont aujourd'hui très sales et ensablées ; les frais de nettoyage sont conséquents.

De plus, elles ne sont même plus aux normes, ne possédant pas de double paroi, par sécurité.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'enlever les deux vieilles cuves (atelier et pompier) et d'acheter une cuve unique, tout à fait aux normes

Devis pour le nettoyage, dégazage, curage et enlèvement des vieilles cuves des déchets : 1760.00 €

Devis pour une nouvelle cuve 1500 L : 1 242 .37 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les deux devis proposés.

## **7 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USDVBA**

Pour le centenaire du club, une fresque sera réalisée, inaugurée le 23 mai, lors d'une manifestation festive.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de contribuer au financement de la commémoration du centenaire du club, à hauteur de 1000.000 €

Monsieur le Maire donne ensuite quelques informations au conseil :

La société ELABOR, chargée de suivre les procédures de reprises des tombes abandonnées au cimetière, propose son conseil juridique encore pendant 4 ans (2020-2024) à titre gratuit.

Monsieur Bardet fait lecture au conseil d'un courrier reçu de la SARL BG « la Mie de L'Hallue » (boulangerie) demandant une baisse de loyer ; après avoir entendu les arguments des uns et des autres, la demande est repoussée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30 heures.

Le Maire, Philippe DINE